

**Assemblée générale**Distr.: Générale
15 avril 2005Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Trente-huitième session
Vienne, 4-15 juillet 2005

Droit de l'insolvabilité**Travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité****Note du secrétariat**

1. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) a achevé son dernier projet, le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, à sa trentième session en mars-avril 2004. Le Guide législatif a été finalisé et adopté à la trente-septième session de la Commission en juillet 2004.

2. Le secrétariat a reçu un certain nombre de propositions de travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité. Ces propositions ont été présentées par INSOL International et par l'International Insolvency Institute sur divers sujets, notamment le traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité, les protocoles d'insolvabilité internationale, le financement du débiteur non dessaisi dans les redressements internationaux et les responsabilités des administrateurs et des dirigeants dans les procédures d'insolvabilité. Les propositions supplémentaires qui sont reçues après la date de soumission de la présente note paraîtront sous la forme d'autres additifs.

3. Les propositions déjà reçues figurent dans les additifs ci-après:

- | | |
|------------------|---|
| A/CN.9/582/Add.1 | Traitement des groupes de sociétés dans la procédure d'insolvabilité |
| A/CN.9/582/Add.2 | Traitement des groupes de sociétés dans la procédure d'insolvabilité (Extrait du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité) |
| A/CN.9/582/Add.3 | Protocoles d'insolvabilité internationale dans les procédures transnationales |



- A/CN.9/582/Add.4 Financement postérieur à l'ouverture de la procédure dans les redressements internationaux
- A/CN.9/582/Add.5 Financement postérieur à l'ouverture de la procédure dans les redressements internationaux (Extrait du Guide législatif)
- A/CN.9/582/Add.6 Responsabilités des administrateurs et des dirigeants dans les procédures d'insolvabilité et mécanismes avant insolvabilité
-